



Message transmis par la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de La Sarthe.

« Au regard de la situation actuelle, où le taux d'incidence a dépassé le seuil de 50 cas positifs pour 100 000 habitants en Sarthe, nous appelons à votre vigilance et à votre bon sens pour endiguer cette progression.

Aussi, nous tenons à vous apporter quelques précisions sur les règles relatives à la pratique des activités physiques et sportives.

La Préfecture de la Sarthe demande à ce que les manifestations sportives officielles qui ne peuvent être reportées, se déroulent à huis clos. Pour celles qui ne relèvent pas d'un calendrier fédéral officiel (match amicaux, journées découverte,...) nous vous encourageons fortement à reporter vos événements.

Les épreuves se déroulant à huis clos devront appliquer les règles édictées par le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- une distance physique de 2 mètres doit être respectée, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité physique et sportive ne le permet pas.
- le port du masque est également obligatoire dans les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) et établissements recevant du public de type PA (établissements de plein air comme les stades par exemple), sauf pour la pratique d'activités physiques et sportives. Des **spécifications complémentaires** en fonction des activités et des disciplines font l'objet de prescriptions des **fédérations** délégataires et sont mises en ligne sur leur site.

Nous vous rappelons par ailleurs, que l'organisation de rassemblements, activités ou de réunions sur la voie publique ou dans un lieu ouvert public, mettant **en présence plus de 10 personnes**, une déclaration préalable doit être faite au Préfet de département, sauf situations particulières mentionnées dans le décret ».

La reprise des activités sans limitation de nombre est donc aujourd'hui possible (une activité associative n'est pas ouverte à tous, si des accompagnants sont présents, ils doivent être munis d'un masque) mais il convient d'appliquer des mesures de bon sens :

- port du masque sauf si la nature de l'effort ne le permet pas,
- distanciation,
- mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- pas de prêt d'effets personnels ou d'échanges de matériel entre participants (eau, serviette etc...),
- désinfection si mise à disposition de matériel aux participants avant et après la séance (ou entre chaque passage), des poignets de portes...

